

SCOT

AGGLOMÉRATION
LYONNAISE



Annexe 2.3

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

**DOSSIER ARRÊTÉ
LE 14 MARS 2025**

sepal

Plandier
l'agglomération
lyonnaise

SOMMAIRE

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
---	---

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
---	---

I. Le socle naturel de l'agglomération lyonnaise	8
--	---

I.1 - Synthèse et enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité	8
---	---

I.2 - Synthèse et enjeux relatifs à la ressource en eau	11
---	----

I.3 - Synthèse et enjeux relatifs aux sols et sous-sols	13
---	----

II. Le territoire face au changement climatique	14
---	----

II.1 - Synthèse et enjeux relatifs à l'atténuation du changement climatique	14
---	----

a - Émissions de gaz à effet de serre	14
---	----

b - Consommations énergétiques	14
--------------------------------------	----

c - Production d'énergie renouvelable	15
---	----

d - Stockage de carbone	15
-------------------------------	----

e - Synthèse des enjeux	17
-------------------------------	----

II.2 - Synthèse et enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique	17
--	----

III. Une agglomération attentive à la santé et au bien-être	19
---	----

III.1 - Synthèse et enjeux relatifs aux multiples enjeux sanitaires	19
---	----

a - Risques technologiques	19
----------------------------------	----

b - Qualité de l'air	19
----------------------------	----

III.2 - Synthèse et enjeux relatifs aux déchets	21
---	----

III.3 - Synthèse et enjeux relatifs au paysage, patrimoine et cadre de vie	23
--	----

EVALUATION DES SCENARIOS	25
--------------------------------	----

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS	27
---	----

I. Présentation du projet de Scot retenu	28
--	----

I.1 - Présentation et justification du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS)	28
---	----

I.2 - Présentation et justification du document d'objectif et d'orientation (DOO)	28
---	----

I.3 - Présentation et justification du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	28
--	----

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	29
--	----

I. Analyse des incidences du PAS et du DOO sur l'environnement	30
--	----

I.1 - Comment le Scot limite-t-il l'artificialisation de sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et participe-t-il à une consommation d'espace raisonnée et adaptée aux besoins actuels et à venir ?	30
---	----

I.2 - Le Scot permet-il d'assurer la fonctionnalité écologique par la protection des réservoirs et des milieux relais (prairies, forêts) et le renforcement des continuités écologiques ?	32
--	----

I.3 - Comment le Scot préserve-t-il les paysages caractéristiques de l'agglomération lyonnaise et participe-t-il à leur valorisation ?	33
---	----

I.4 - Comment le Scot prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?	36
I.5 - Comment le Scot permet-il une gestion locale et raisonnée des ressources en matériaux ?	37
I.6 - Comment le Scot participe-t-il à la transition énergétique et écologique du territoire ? ..	38
I.7 - Dans quelle mesure le Scot permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques et ne pas les aggraver ?	40
I.8 - Dans quelle mesure le Scot permet-il de limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances ?	41
II. Analyse environnementale des sites revêtant une importance particulière	43
III. Analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000.....	45
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-TERRITORIAUX	46
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT	49
I. Le changement climatique	50
I.1 - Comment le Scot contribue-t-il à l'atteinte des objectifs de diminution des GES ?	50
I.2 - Comment le Scot participe-t-il à la transition énergétique du territoire ?	50
II. Cadre de vie	51
II.1 - Comment le Scot permet-il de limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ?	51
II.2 - Comment le Scot participe-t-il à la décarbonation des mobilités ?	51
II.3 - Comment le Scot contribue-t-il à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire ?	51
III. Préservation des ressources naturelles	53
III.1 - Comment le Scot prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?	53
III.2 - Comment le Scot limite-t-il l'artificialisation de sols et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et participe-t-il à une consommation d'espace raisonnée et adaptée aux besoins actuels et à venir ?	57
III.3 - Le Scot permet-il d'assurer la fonctionnalité écologique par la protection des réservoirs et des milieux relais (prairies, forêts) et le renforcement des continuités écologiques ? ..	57



1

Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Scot de l'Agglomération lyonnaise n'a pas été considérée comme une étape a posteriori mais bien comme une évaluation qui a été intégrée à chaque phase du projet. Aussi, l'évaluation environnementale s'est faite de manière continue par approfondissements successifs.

La démarche d'évaluation environnementale s'est ainsi déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés ;
- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PAS et analyse des incidences sur l'environnement à travers plusieurs réunions ;
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du Scot.

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre 2021 et 2024. Il concerne l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement sur le territoire. L'effort de description a toutefois été adapté à l'importance de la thématique pour le territoire et adapté au Scot et à ses leviers d'actions. L'état initial de l'environnement a permis de nourrir le projet, de constituer le référentiel pour l'évaluation, et de fournir des supports de réflexion aux élus et partenaires associés.

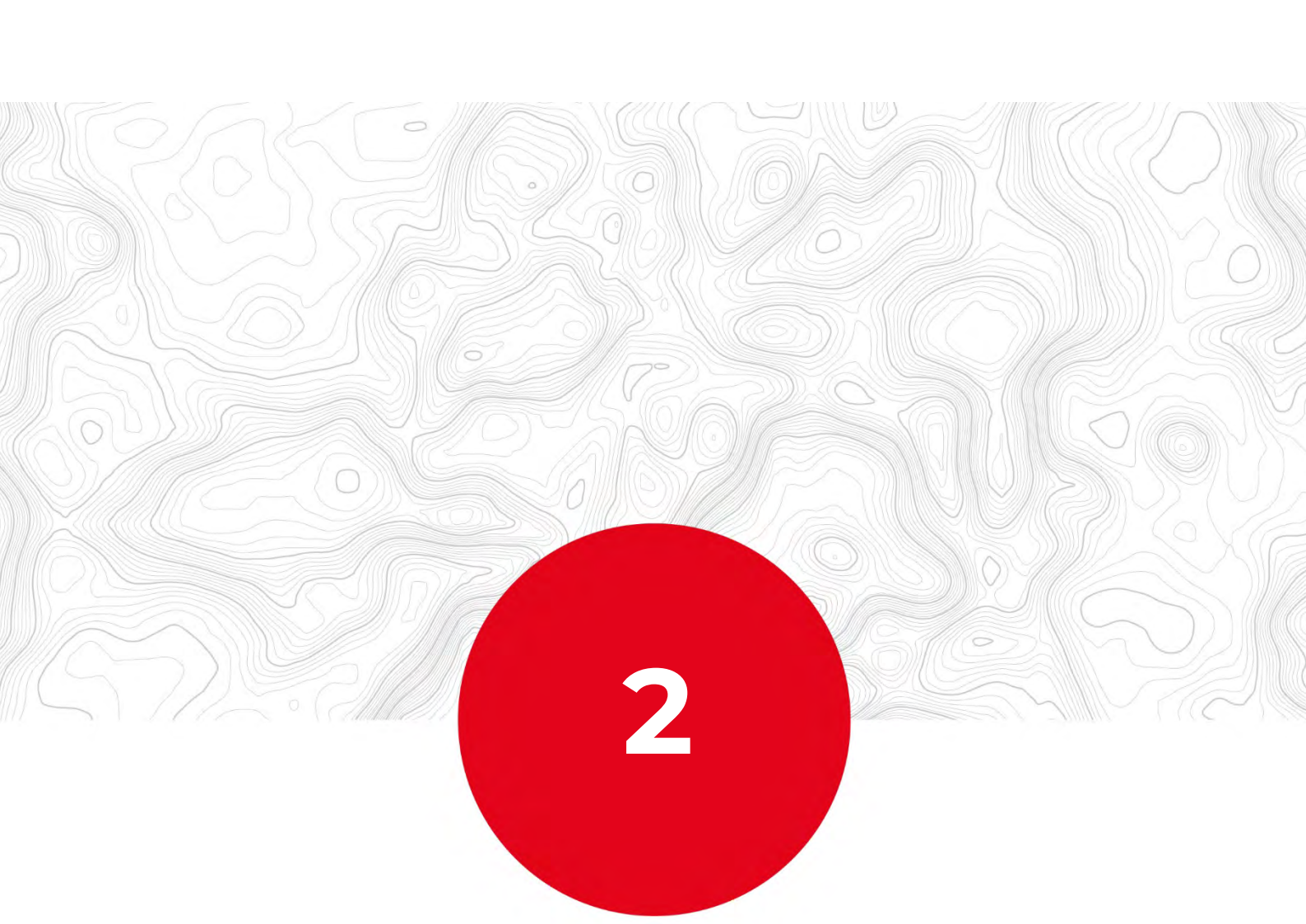
L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement a été opérée via :

- La hiérarchisation des enjeux et préparation de la grille d'évaluation,
- L'évaluation du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO),
- L'évaluation des pièces réglementaires,
- L'analyse des incidences sur le site Natura 2000.

Afin d'évaluer le Scot, les pièces du Scot (PAS et DOO) ont été analysées sous le prisme des questions évaluatives suivantes :

- Comment le PAS/DOO limite-t-il l'artificialisation de sols et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et participe-t-il à une consommation d'espace raisonnée et adaptée aux besoins actuels et à venir ?
- Le PAS/DOO permet-il d'assurer la fonctionnalité écologique par la protection des réservoirs et des milieux relais (prairies, forêts) et le renforcement des continuités écologiques ?
- Comment le PAS/DOO préserve-t-il les paysages caractéristiques de l'Agglomération Lyonnaise et participe-t-il à leur valorisation ?
- Comment le PAS/DOO prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?
- Comment le PAS/DOO permet-il une gestion locale et raisonnée des ressources en matériaux ?
- Comment le PAS/DOO participe-t-il à la transition énergétique et écologique du territoire ?
- Dans quelle mesure le PAS/DOO permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques et ne pas les aggraver ?
- Dans quelle mesure le PAS/DOO permet-il de limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances ?

Enfin, l'analyse de l'articulation entre les plans et programmes supra-territoriaux a été réalisée dans le but de vérifier si le Scot intègre correctement les dispositions de ces documents.



2



Synthèse de l'état initial de l'environnement

I. LE SOCLE NATUREL DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

I.1 - Synthèse et enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité

Certaines zones du territoire du Scot ont été identifiées pour la richesse du patrimoine naturel qu'elles abritent. Ces milieux naturels remarquables constituent des réservoirs de biodiversité et font, à ce titre, l'objet de mesures de protection diverses.

Parmi ces zones figurent notamment :

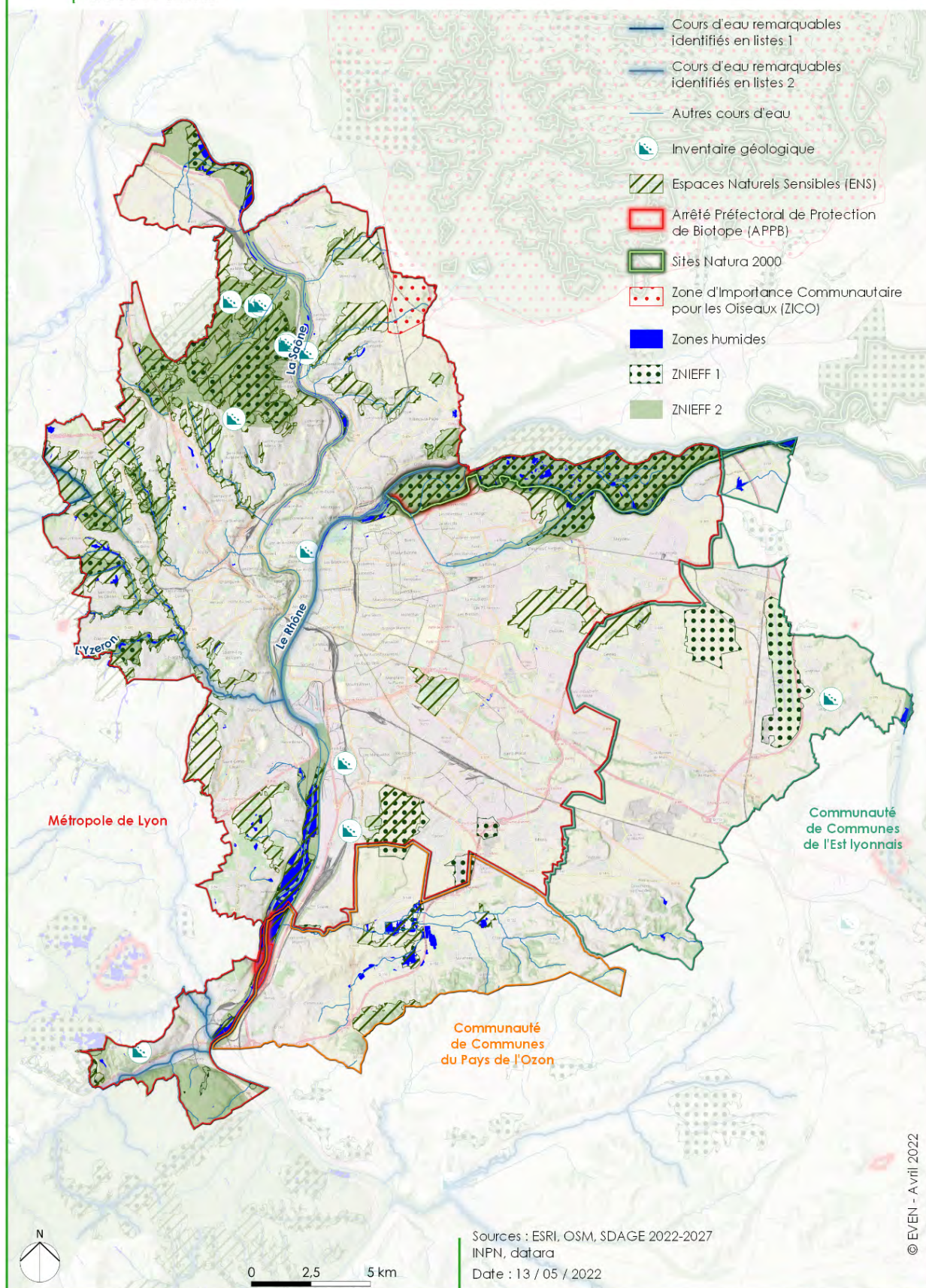
- Un site Natura 2000 (Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage) dont 69% du périmètre est inclus dans le territoire du Scot,
- Trois arrêtés préfectoraux de biotopes (Ile de Crépieux-Charny, Ile de la Table Ronde, Ile du Beurre et Ile de la Chèvre),
- Une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) qui ne se situe pas sur le territoire mais à sa proximité directe (ZICO du plateau de la Dombes),
- 31 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I ou II (respectivement 4 et 27),
- 35 Espaces Naturels Sensibles (ENS), définis par le Département du Rhône et 12 Projets Nature définis par la Métropole de Lyon,
- Des cours d'eau remarquables identifiés au titre du Code de l'environnement (Liste 1 ou 2),
- Des zones humides, qui couvrent 1,4% du territoire,
- Etc.

Cette richesse biologique est inégalement répartie sur le territoire, avec les réservoirs de biodiversité se situant majoritairement dans l'Ouest lyonnais. Le Rhône et la Saône constituent d'importants réservoirs linéaires du Nord au Sud.

Le territoire du Scot est marqué par une forte urbanisation, rendant les liaisons entre les composantes de la trame verte et bleue particulièrement fragiles et sous pression. Les réservoirs de biodiversité qui font l'objet de mesures de protection accueillent plusieurs espèces remarquables mais souffrent d'un manque de connexion entre eux, que les espaces relais peinent à assurer. Ainsi, la quasi-totalité des corridors terrestres du territoire est altérée par diverses contraintes et pressions qui fragmentent les continuités et enclavent les réservoirs de biodiversité.

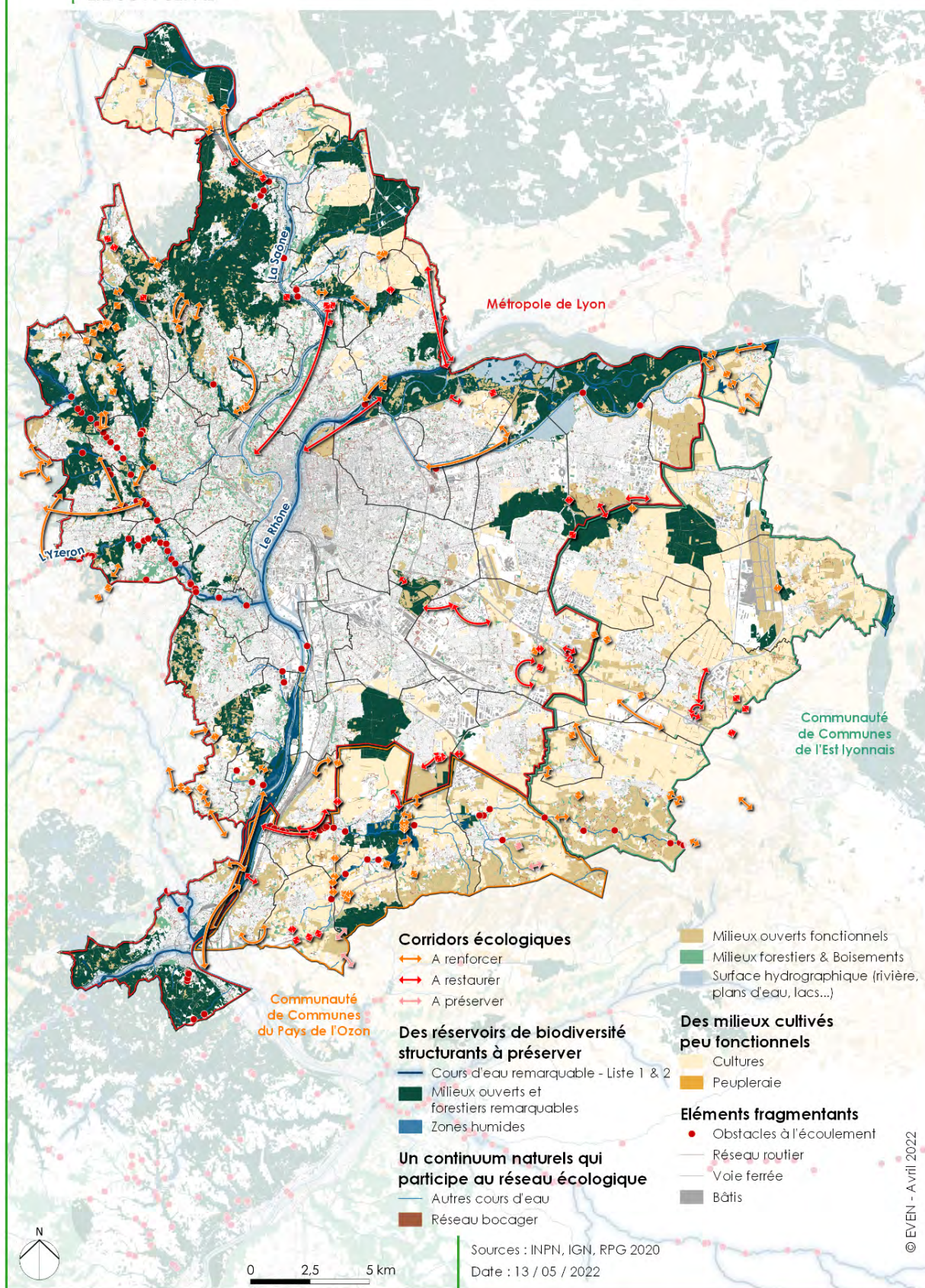
Les milieux naturels remarquables

EIE SCoT SEPAL



Trame verte et bleue

EIE SCot SEPAL



Enjeux environnementaux	Hiérarchisation
La préservation des réservoirs de biodiversité qui présentent une grande valeur patrimoniale	Moyen
La restauration de la qualité des milieux humides et aquatiques, notamment au sein des zones urbanisées et envisageant la renaturation de certains milieux	Fort
La préservation de la sous-trame forestière et bocagère en assurant le maintien des boisements remarquables et des petits boisements	Fort
Le renforcement et la restauration des corridors : limitation de l'étalement urbain, maintien de coupures paysagères, limitation fragmentation des habitats et renforcement de la nature urbaine	Moyen
Un nécessaire renforcement de la nature en milieu urbain, notamment en s'appuyant sur les éléments structurants qui traversent l'agglomération (Rhône, Saône..) et sur les projets d'aménagement au sein desquels la végétalisation et la désimperméabilisation doivent être renforcées	Fort
Un équilibre à ménager entre les sensibilités écologiques et les activités sociales qui peuvent prendre place dans les espaces de trame verte et bleue	Fort
Une protection des espaces agricoles et une amélioration de leur qualité écologique, notamment dans l'est lyonnais, notamment à travers la poursuite et l'accentuation de la dynamique enclenchée avec les PENAP, afin de leur permettre de jouer leur rôle d'espaces relais pour la biodiversité	Moyen
La conservation et la valorisation des milieux relais, supports de la trame verte et bleue (espaces agricoles et forestiers)	Fort
La réduction de la pollution lumineuse, notamment au niveau du cœur d'agglomération, mais également des corridors	Moyen

I.2 - Synthèse et enjeux relatifs à la ressource en eau

L'agglomération lyonnaise est concernée par plusieurs outils de planification relatifs à la ressource en eau, en particulier le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée ainsi que deux Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), notamment celui de l'Est Lyonnais.

L'agglomération lyonnaise est aussi concernée par plusieurs contrats de rivière. Le contrat de rivières est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques. Quatre principaux contrats de rivière couvrent le territoire : l'Yzeron, le Garon, le Gier et le Val de Saône. Les contrats de rivière de Brévenne Turdine, d'Azergues et des Quatre vallées du Bas-Dauphiné ne concernent qu'une petite partie du territoire du Scot.

Le SDAGE identifie un déséquilibre quantitatif pour deux nappes du territoire, illustrant une inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource. Concernant les masses d'eaux superficielles, aucun cours d'eau ne présente un bon état écologique, tandis que 35% présentent un état

écologique médiocre. Les eaux de surface disposent néanmoins d'un état chimique globalement bon (70% avec un bon état chimique).

La moitié des prélèvements en eau est dédié à l'industrie et l'activité économique, tandis que près de 38% est destiné à l'eau potable, 9% à la production d'énergie et 1% à l'irrigation. 185 captages sont répartis sur le territoire, dont 157 dédiés au prélèvement de l'eau potable.

La Métropole de Lyon ainsi que plusieurs syndicats se répartissent la compétence en eau potable. L'alimentation en eau potable du territoire est assurée à 72% par la zone de captage de Crépieux-Charmy (114 puits ou forages). Les consommations en eau potable s'élèvent actuellement à environ 296 000m³ / jour et pourraient s'élever à environ 328 000m³ / jour d'ici 2030 et 356 000m³ / jour en 2040.

Le parc épuratoire comprend 13 stations d'épuration pour une capacité épuratoire nominale totale de plus de 2 483 113 EH (Equivalent-Habitant). Les stations de Saint-Fons, Pierre-Bénite et La Feyssine représentent à elles seules 95% de la capacité du territoire. Seules deux communes du territoire du Scot ne sont pas reliées aux stations d'épuration situées sur le territoire du Grand Lyon : Ternay, dont les effluents sont dirigés vers la station de Chasse-sur-Rhône, et Colombier-Saugnieu qui possède sa propre station.

Enjeux environnementaux	Hierarchisation
L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles par la réduction des principaux polluants, notamment générés par les activités humaines, en priorité au niveau des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable et des captages prioritaire	Moyen
La sécurisation de l'accès à l'eau pour répondre aux besoins des différents usages, et réduire le risque de conflits	Moyen
La restauration de l'état quantitatif et qualitatif de la nappe de l'est lyonnais	Moyen
La diversification des ressources en eau potable pour limiter la dépendance au champ captant de Crépieux Charmy	Moyen
La mise en cohérence du développement du territoire avec ses capacités à répondre aux besoins en eau, notamment dans l'est de l'agglomération (interconnexion, nouvelles ressources, maîtrise du développement..)	Fort
L'amélioration du rendement des réseaux de distribution pour limiter le gaspillage qui fait peser une pression supplémentaire non utile sur la ressource	Faible
Anticiper les risques de dépassements capacitaires de certaines STEP (Quincieux, Geney Zone Industrielle, Fontaine sur Saône, Meyzieu et Colombier-Saugnieu) par l'adaptation du projet territorial ou des infrastructures concernées	Fort
La poursuite des efforts engagés (« ville perméable » de la Métropole de Lyon et le SAGE de l'Est lyonnais) pour une perméabilité maximale des sols et une gestion optimale des eaux pluviales, bénéfiques pour la recharge des nappes et la maîtrise des impacts de ces effluents sur les ressources	Fort

I.3 - Synthèse et enjeux relatifs aux sols et sous-sols

La nature géologique du territoire du Scot, et plus largement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, lui confère une grande richesse en matériaux, principalement des sables et graviers d'origine alluvionnaire : alluvions fluviales de la Saône, du Rhône et de la basse vallée du Garon ; alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais.

Au 1 décembre 2023, le territoire du Scot compte 14 carrières en exploitation, dont 14% en roches massives et 78% en alluvionnaires hors d'eau. 99,9% des capacités maximales autorisées sont dédiées à une production de granulats et 0,1% à une production de roches ornementales. La capacité maximale autorisée pour les carrières à usage BTP en 2023 s'élève à 6 299kt et la capacité moyenne à 5 767 kt.

Deux grands types de granulats sont exploités sur le territoire du Scot :

- Les sables et graviers : ils sont présents en accompagnement des masses d'eau et on les retrouve dans les lits majeurs des cours d'eau ou dans les anciennes vallées alluviales glaciaires accompagnant les nappes souterraines. On trouve notamment cette formation géologique dite « fluvio-glaciaire » dans la Plaine de l'Est lyonnais.
- Les roches massives : il s'agit de carrières de pierres ou de blocs, exploitées généralement dans les monts du lyonnais à flanc de colline.

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie plusieurs ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et délimite, au sein de ces ressources, des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) et non exploitées (ZSENE). Il s'agit de portions d'aquifères, de cours d'eau et de lacs stratégiques pour l'approvisionnement en eau potable : leur forte potentialité ou leur forte exploitation actuelle amène le besoin de les sauvegarder et d'y mettre en place des plans d'actions afin d'assurer la consommation en eau des populations futures.

Enjeux environnementaux	Hierarchisation
La mise en œuvre de coopérations avec les territoires voisins pour diminuer la dépendance aux matériaux importés	Faible
La maîtrise des besoins en matériaux par l'application du ZAN et la priorisation de la rénovation du bâti et l'augmentation de l'occupation des logements vacants	Moyen
Un équilibre à trouver entre exploitation des carrières et protection de la ressource en eau	Faible
Une nécessaire planification du report des capacités de production	Moyen

II. LE TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

II.1 - Synthèse et enjeux relatifs à l'atténuation du changement climatique

a - Émissions de gaz à effet de serre

En 2019, l'agglomération lyonnaise a émis environ 6 400 ktCO₂eq, soit environ 4,2 tonnes par habitant. Les transports représentaient alors 37% des émissions, suivis du secteur résidentiel (23% des émissions).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Scot ne se répartissent pas de manière homogène parmi les trois territoires constituant le Scot. La part liée au transport est ainsi particulièrement importante pour le Pays de l'Ozon et l'Est Lyonnais. Elle s'explique par la part de ménage possédant deux voitures ou plus (environ 60% vs 21% au sein de la Métropole de Lyon) et la part de la voiture dans les déplacements domicile-travail (environ 85% vs 51% au sein de la Métropole de Lyon).

A l'échelle du territoire, les émissions de GES ont diminué de 8% entre 1990 et 2019, une baisse insuffisante pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050. **Le scénario tendanciel conduirait à une baisse annuelle de 0,9% des émissions entre 2019 et 2050**, alors qu'atteindre les objectifs fixés par les trajectoires des deux Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) implique une baisse annuelle des émissions de 2,7% entre 2019 et 2030.

Pour autant, ces objectifs restent insuffisants au regard de ceux fixés par l'Etat (diminution des émissions de GES de 3% / an soit -34% entre 2019 et 2030) et de ceux fixés par l'Union Européenne (diminution de -55% des émissions de GES entre 2019 et 2030).

Appliquer le scénario négaWatt, le plus ambitieux en matière de réduction des émissions de GES, impliquerait une réduction des émissions de GES de 3,5% / an sur le territoire.

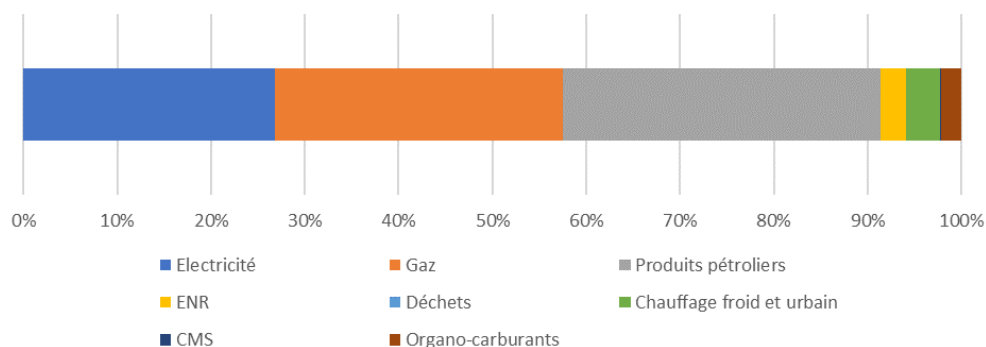
b - Consommations énergétiques

Le résidentiel représente le premier secteur de consommation énergétique (32% des consommations) sur le territoire, en très grande majorité porté par les besoins en chauffage puis l'eau chaude sanitaire. 20% du parc résidentiel du territoire est composé de « passoires énergétiques » (logements classés F ou G). Les transports représentent le second secteur le plus consommateur en énergie (31%), suivi de l'industrie et gestion des déchets (19%) et par le secteur tertiaire (18%).

La trajectoire fixée par les PCAET du territoire en matière énergétique est plus ambitieuse que les trajectoires régionale et nationale. Elle nécessiterait une diminution des consommations énergétiques de 18% à horizon 2030 et de 55% à horizon 2050 par rapport à 2019, soit environ une réduction annuelle de 1.7% de la consommation entre 2019 et 2030 puis de 2.2% entre 2030 et 2050.

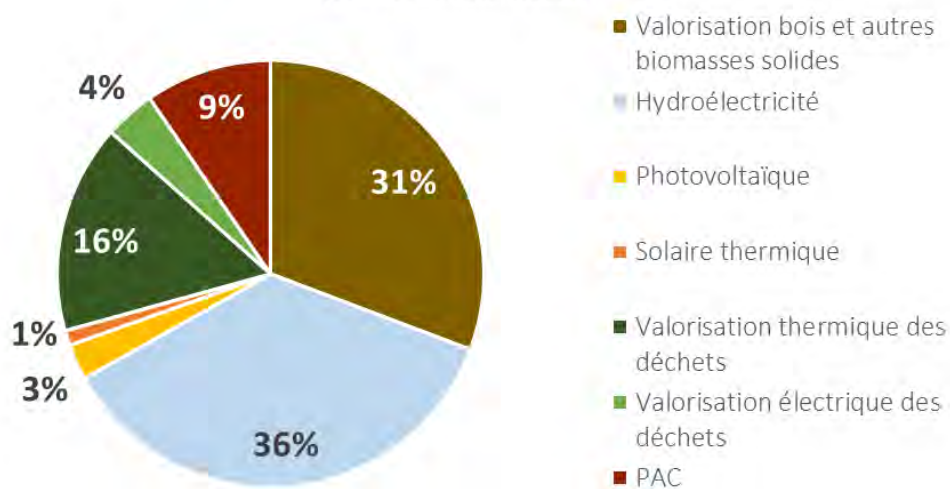
Les énergies fossiles constituaient la première source d'énergie dans la consommation d'énergie finale du territoire en 2019.

Part des différentes énergies dans la consommation d'énergie finale du territoire en 2019 en GWh



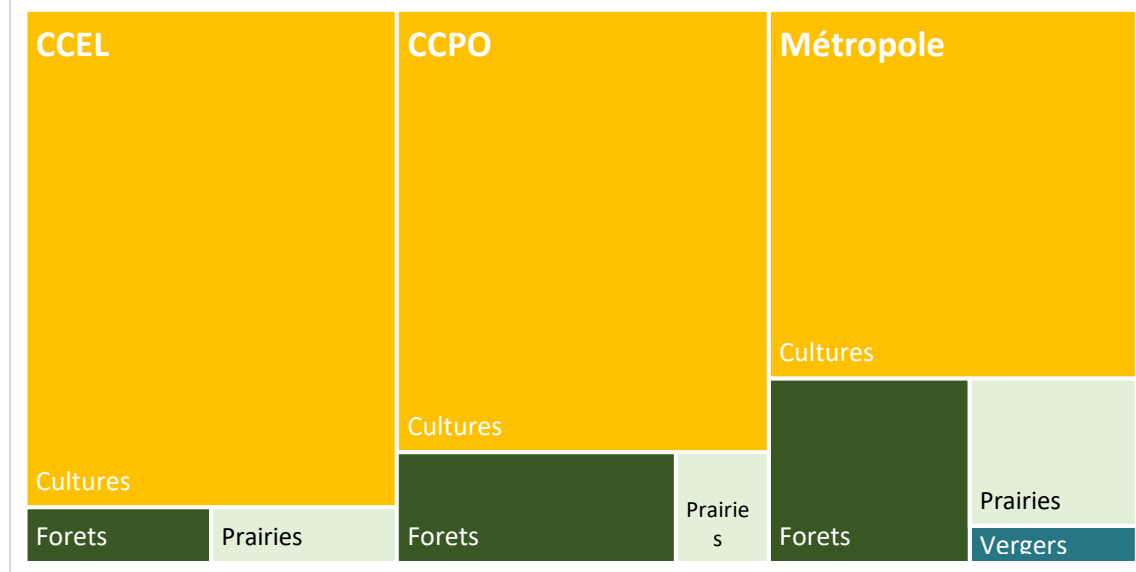
c - Production d'énergie renouvelable

Production d'énergie renouvelable par filière
(Source : Terristory, 2019)



d - Stockage de carbone

Surfaces stockant du CO₂ dans les trois EPCI constituant le SCoT (Source : ORCAE, 2022)



e - Synthèse des enjeux

Enjeux environnementaux	Hiérarchisation
La recherche d'une réduction majeure des besoins énergétiques dans tous les secteurs, et prioritairement ceux du transport et du résidentiel, afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux de transition	Moyen
Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de GES et moins énergivore	Fort
L'amélioration des performances énergétiques du bâti existant pour réduire les besoins énergétiques du territoire, mais aussi la précarité énergétique des ménages	Moyen
Le renforcement de l'exploitation des énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance de l'agglomération aux énergies fossiles et renforcer la lutte contre le dérèglement climatique	Moyen
La préservation, voire l'augmentation des surfaces de séquestration carbone qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone	Fort

II.2 - Synthèse et enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique

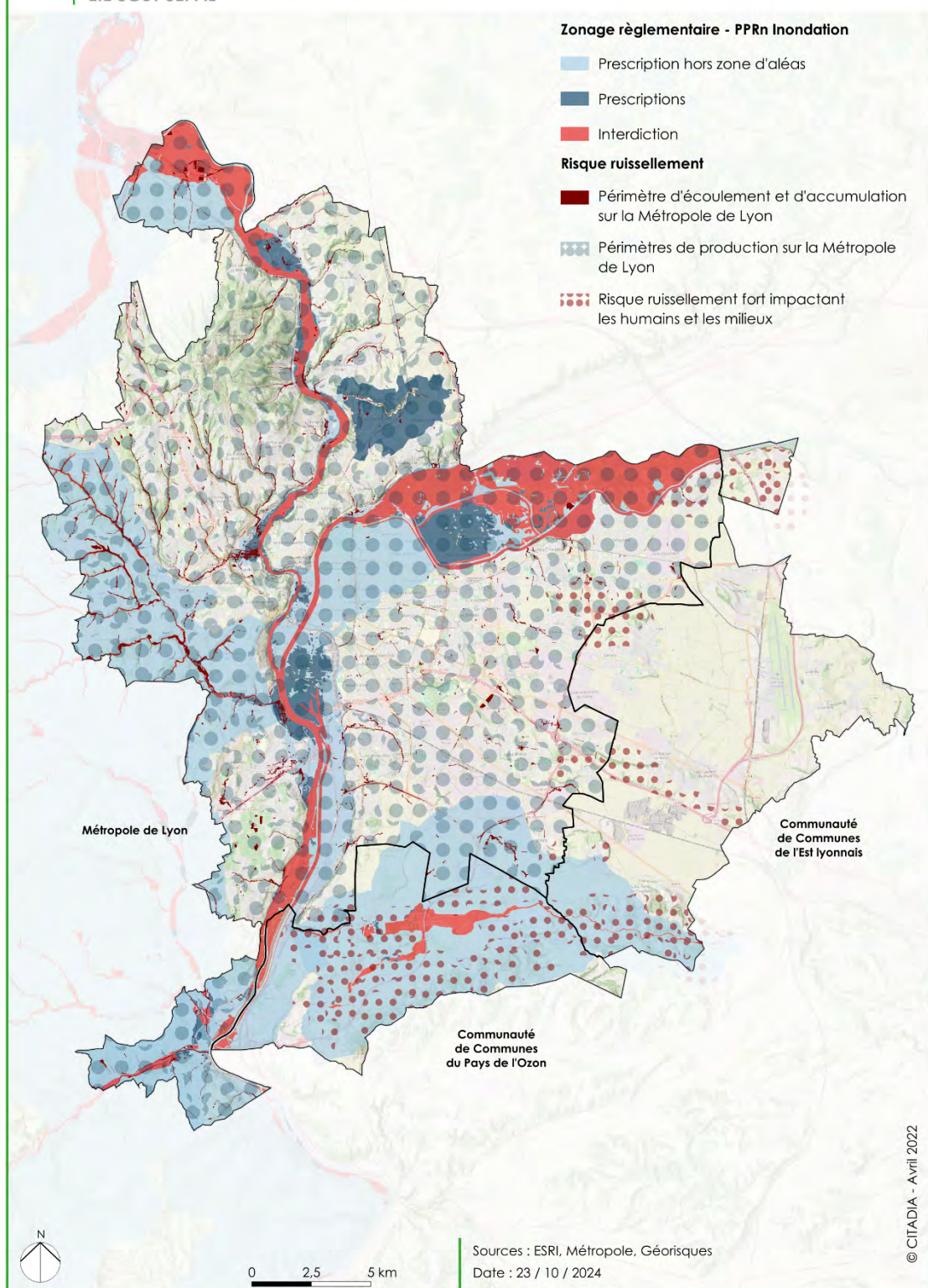
Le territoire est exposé au risque inondation et est couvert par huit Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). 66 communes du territoire sont comprises dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lyon.

Le territoire est aussi soumis au risque de mouvement de terrain. Le risque de retrait-gonflement des argiles est dans son ensemble faible, seuls quelques rares secteurs au Nord-Ouest sont soumis à un aléa fort.

Enjeux environnementaux	Hiérarchisation
Une nécessaire anticipation des effets du dérèglement climatique sur l'évolution, et notamment l'aggravation, des risques naturels afin de maîtriser, voire réduire la vulnérabilité du territoire	Moyen
La protection des biens et des personnes face aux risques	Moyen
L'adaptation du développement urbain et des constructions aux risques en présence	Fort

Inventaire des risques liés à l'eau

EIE SCoT SEPAL



III. UNE AGGLOMERATION ATTENTIVE A LA SANTE ET AU BIEN-ETRE

III.1 - Synthèse et enjeux relatifs aux multiples enjeux sanitaires

a - Risques technologiques

Sur le territoire, 34 sites industriels sont visés par la directive dite « Seveso », dont 24 sont dits classés « seuil haut ». Il existe 9 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés à l'échelle du Scot.

L'agglomération est aussi soumise au risque induit par le transport de matières dangereuses et au risque nucléaire (qui demeure géographiquement limité, avec deux Plans Particuliers d'Intervention concernant seulement 9 communes du territoire, et est très encadré).

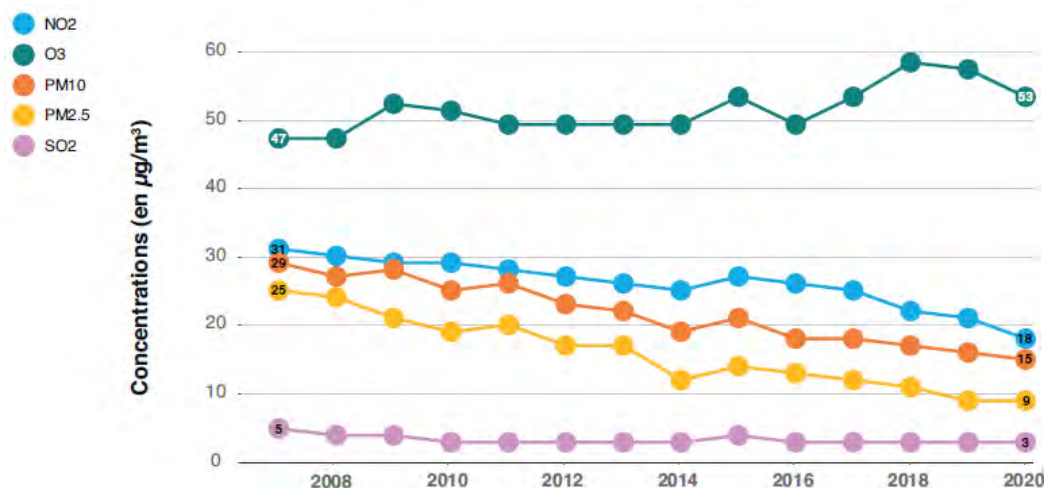
Le territoire du Scot compte, en 2022, 173 sites faisant l'objet d'une information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (anciennement appelés « BASOL »). Ils se concentrent principalement dans les secteurs où l'activité industrielle est implantée historiquement : Vallée de la chimie, complexe pétrolier du port Lyon-Edouard Herriot, zones d'activités de Vénissieux, Villeurbanne, Chassieu, Meyzieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Givors (port pétrolier et ancienne centrale thermique de Givors/Loire). Les principaux polluants en cause sont les hydrocarbures, les métaux lourds et les solvants.

b - Qualité de l'air

Marquée à la fois par de grandes infrastructures routières qui traversent le territoire, une forte densité industrielle au sud et des conditions climatiques contrastées, l'agglomération lyonnaise est particulièrement touchée par la pollution atmosphérique.

L'un des outils pour améliorer la qualité de l'air extérieur est le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Approuvé en novembre 2022, le PPA3 se veut transversal, par une approche globale des interactions influençant les émissions de polluants. Il s'étend sur un périmètre élargi afin d'intégrer 22 EPCI, dont l'agglomération lyonnaise.

Le territoire du Scot représente plus de 70% des émissions de COVNM, de SOx et de NOx du département et de plus de 50% des émissions de PM2.5 et PM10.



Évolution des concentrations moyennes annuelles de polluants depuis 2007 (Source : Atmo, 05/20)

Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
La prise en compte des sols pollués dans l'aménagement du territoire pour préserver la santé des populations	Faible
La préservation et multiplication des zones de calmes	Moyen
Conditionner le développement urbain aux enjeux de santé environnementale en prenant en compte les nuisances sonores et l'exposition aux polluants atmosphériques	Moyen
La maîtrise des nuisances sonores et atmosphériques par le développement des mobilités alternatives à la voiture	Moyen
La maîtrise de la vulnérabilité aux risques technologiques en limitant l'accroissement des sources de risques et en évitant l'exposition de nouvelles populations et biens à ces risques	Fort

III.2 - Synthèse et enjeux relatifs aux déchets

Sur le territoire du Scot, le gisement annuel de déchets ménagers et assimilés s'élève en 2020 à environ 424 261 tonnes, dont 325 554 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Le gisement moyen de déchets ménagers par habitant observe une diminution tandis que la part de déchets triés augmente à l'échelle du Scot.

La Métropole de Lyon possède deux Unités de Traitement et Valorisation Énergétique (UTVE) des Ordures Ménagères Résiduelles, qui ont été mises en service en 1989. L'une est située dans le 7ème arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland au port Edouard Herriot et l'autre se trouve sur la commune de Rillieux-la-Pape. Les deux sites peuvent traiter au total jusqu'à 400 000 tonnes de déchets par an. En 2020, 387 974 tonnes de déchets ont été valorisées énergétiquement dans les 2 UTVE de la Métropole, atteignant presque leur capacité maximale. Avec la combustion des déchets, les UTVE produisent de l'énergie utilisée pour réchauffer l'eau circulant dans les réseaux de chauffage urbain.

Pour la Métropole de Lyon, 61 757 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été réceptionnées en centre de tri en 2020. 41 491 tonnes de matières issues du tri ont été recyclées. Les erreurs de tri faites par les habitants de la Métropole de Lyon augmentent de nouveau pour atteindre le taux de 34,4%. La quantité de refus de tri est en forte augmentation à 22 594 tonnes (+26,7%). Ces refus sont dirigés pour la plupart vers les unités de valorisation énergétique ou en centre de stockage. Au regard de cet élément, la sensibilisation des habitants et la facilitation du geste de tri apparaissent comme des enjeux majeurs pour parvenir à diminuer le taux de déchets incinérés et enfouis.

Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
La poursuite de la réduction des volumes de déchets à la source	Faible
Une amélioration de la performance de tri à rechercher pour optimiser la valorisation des déchets	Faible
La généralisation de la valorisation des biodéchets à anticiper	Faible

III.3 - Synthèse et enjeux relatifs au paysage, patrimoine et cadre de vie

L'agglomération lyonnaise est fortement marquée par l'imbrication de topographies très différenciées, de sols aux qualités variées, et par la confluence de la Saône et du Rhône.

Définies par des critères géographiques et culturels, tout en s'appuyant sur des entités homogènes du territoire, huit « grands paysages » ont ainsi été identifiés au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'agglomération lyonnaise se trouve dans le grand paysage « Vallées, plaines et collines rhodaniennes ». Marquant la césure entre Alpes et Massif central, ce paysage forme une grande dépression et constitue un continuum urbain et industriel.

Le paysage de l'agglomération lyonnaise se décompose en six unités paysagères :

- La plaine de l'Est lyonnais,
- Les balmes viennoises,
- Les coteaux et vallons de l'Ouest,
- Le massif du Mont d'Or,
- Plateau du Franc Lyonnais,
- La ville-centre.

Concernant le patrimoine bâti, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, 6 sites sont classés et 9 inscrits. Par ailleurs, 380 édifices sont protégés au titre des monuments historiques dont 297 sur Lyon. Le territoire de la Métropole de Lyon comprend 4 sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le territoire est maillé par un grand nombre d'infrastructures et grands équipements qui génèrent une fragmentation du paysage. « Points noirs paysagers », les infrastructures de transport s'accompagnent souvent de grands équipements (zones d'activités, zones commerciales...) qui ponctuent le territoire, comme le long de l'A43 à la sortie de Lyon, la spécialisation logistique de la plaine de l'Est lyonnais ou la vallée de la Chimie. Ces constructions souvent homogènes et fortement consommatrices d'espace, posent la question de leur intégration paysagère.

Par ailleurs, l'agglomération s'étend progressivement vers les espaces agricoles et naturels voisins, tant en termes d'équipements que d'habitat. Les extensions pavillonnaires remettent en cause les paysages identitaires façonnés par l'architecture traditionnelle.

Enjeux environnementaux	Hierarchisation des enjeux
La préservation des silhouettes urbaines identitaires (vallons de l'ouest, Monts du Lyonnais, plaine de l'Est lyonnais, centre, plateau du Franc Lyonnais au nord-est, ..)	Moyen
La maîtrise de la banalisation des paysages, liée aux dynamiques récentes d'urbanisation, qui peut remettre en cause la qualité des paysages (silhouettes villageoises, qualité des franges, vues..), notamment dans les espaces ruraux et périurbains	Moyen
La limitation de l'étalement urbain qui menace les coupures d'urbanisation et la qualité des espaces d'interfaces (franges) et par conséquent la lisibilité du territoire et des entités communales	Fort
La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti, levier d'identité et d'attractivité du territoire (paysage de plateaux, côtes, vallées larges et profondes, vallées de la Saône et du Rhône, les paysages industriels, les balnes viennaises, le massif du Mont d'Or,	Fort
Le maintien d'espaces agricoles dans l'Est lyonnais, élément à la fois marqueur paysager et culturel de l'identité historique du territoire, ressource alimentaire précieuse et relais pour la biodiversité	Fort



3

Evaluation des scénarios



A partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial et selon les scénarios considérés, l'analyse des scénarios permet de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire et d'en déduire les incidences sur l'environnement.

Dans **le scénario fil de l'eau**, servant de point de repère, l'objectif est de prolonger les tendances démographiques passées jusqu'en 2040 pour imaginer à quoi ressemblerait le territoire en l'absence de Scot.

Dans **le scénario choisi**, le Scot s'inscrit dans un scénario de croissance démographique maîtrisée par rapport à la période récente, reposant sur un projet de développement plus équilibré et multipolaire à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon Saint Etienne, fort de coopérations étroites avec les territoires voisins.

Le scénario de développement choisi par le Scot de l'agglomération lyonnaise vise ainsi une réduction du rythme de la croissance démographique et une trajectoire de sobriété foncière permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Ce scénario rend le territoire **moins consommateur en énergie** (et de fait, d'émettre moins d'émissions de gaz à effet de serre) et ressource (eau, matériaux).

Avec une augmentation du nombre d'habitant les pressions sur la ressource en eau est vouée à augmenter. Toutefois, l'analyse de l'adéquation de la ressource indique une **disponibilité suffisante** sur le territoire pour répondre aux besoins générés par la croissance démographique projetée par le Scot.

La **volonté de densification** du territoire permet de contenir l'urbanisation et l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers, mais exposera potentiellement davantage la population à certains risques et nuisances. Ce scénario **préserve également les trames vertes et continuités écologiques** du territoire en limitant l'urbanisation et en protégeant les coupures d'urbanisation. En matière d'eau et de déchets, les objectifs du scénario choisi permettent de limiter les pressions sur les ressources et infrastructures de traitement– en dépit d'une augmentation de la population.



4

Justification des choix retenus au regard de l'environnement et solutions de substitutions

I. PRESENTATION DU PROJET DE SCOT RETENU

I.1 - Présentation et justification du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS développe trois grandes ambitions pour l'agglomération lyonnaise, déclinée en plusieurs objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs :

- 1) Une agglomération fertile, neutre en carbone et résiliente,
- 2) Une agglomération accueillante, favorable à la santé et au vivre-ensemble,
- 3) Une agglomération multipolaire, équilibrée, ouverte sur l'aire métropolitaine et au-delà.

I.2 - Présentation et justification du document d'objectif et d'orientation (DOO)

Les orientations du DOO sont déclinées en 3 grands axes :

- 1) Concilier qualité et confort de vie : le logement, les mobilités, les équipements et services
- 2) Garantir un territoire habitable : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation des ressources
- 3) Diversifier et rééquilibrer les fonctions économiques du territoire : productives, agricoles, commerciales et logistiques

I.3 - Présentation et justification du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le DAACL doit définir les « localisations préférentielles » pour accueillir le développement commercial, en centralité et en périphérie. Il n'a pas vocation à définir ces localisations précises pour tous les types de commerces, mais seulement pour les « commerces d'importance », de plus de 1000 m² de surface de vente (seuil CDAC) ou 1500 m² sur le secteur Centre (Lyon-Villeurbanne), compte-tenu de la densité de sa population.

Le DAACL identifie 5 niveaux de polarités de centralité et de périphérie selon l'importance du chiffre d'affaires et l'aire de chalandise : régionale, métropolitaine, majeure, relais et locale. Il se réfère aux surfaces de vente et aux typologies de commerce établies sur la base des fréquences d'achat : régulière, occasionnelle, exceptionnelle...

Concernant le volet logistique, le DAACL régit uniquement la logistique commerciale, c'est à dire l'implantation des constructions logistiques (sous-destination entreposage) qui ne sont pas directement liées à une activité industrielle ou agricole. Comme pour le commerce, le DAACL doit déterminer des localisations préférentielles pour les implantations de logistique commerciale en périphérie et centralité.

5

**Analyse des
incidences du projet
de Scot sur
l'environnement**

I. ANALYSE DES INCIDENCES DU PAS ET DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

Clés de lecture des tableaux ci-dessous. Pour plus de précision il conviendra de se reporter au rapport d'évaluation environnementale.

Enjeux environnementaux	Fort	Modéré	Faible
Typologie d'incidences	Positive : 	Neutre : 	Négative : 

I.1 - Comment le Scot limite-t-il l'artificialisation de sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et participe-t-il à une consommation d'espace raisonnée et adaptée aux besoins actuels et à venir ?

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
	Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)		Le PAS vise le « zéro artificialisation nette » à horizon 2050
			Une artificialisation de 750 ha d'ENAF à l'horizon 2040, néanmoins divisé par plus de 2 par rapport à la décennie précédente.
	Garantir une consommation d'espaces raisonnée et adaptées aux besoins actuels et futurs du territoire (lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain : habitat, économie, tertiaire...)		- Une densification dans les polarités/bassins de vie, densification des zones d'activités économiques (ZAE). - Une volonté d'assurer un équilibre dans l'offre de logements, services et équipements - Un développement urbain contenu et encadré dans les enveloppes urbaines des polarités d'agglomération et de bassins de vie.
	Assurer une trajectoire démographique maîtrisée et adaptée aux bassins de vie et polarités urbaines de l'agglomération en lien avec le ZAN		- L'accueil d'environ 150 000 habitants à l'horizon 2040. Croissance annuelle de + 8 500 habitants/an, rythme moins intense que la période précédente. - La maîtrise démographique pour préserver de bonnes conditions d'accueil des habitants en termes de logements, d'équipements, services, pour protéger les ressources et richesses du territoire.
	Permettre une offre de logements diversifiée, en renouvellement urbain et confortée dans les polarités urbaines		127 000 nouveaux logements à produire sur la période 2023 -2040. - Une offre de logement diversifiée et confortée à l'échelle des bassins de vie. - Des objectifs de production de logements au plus près des besoins du territoire : construction neuve mais aussi reconquête des logements inoccupés, vacants ou sous occupés.
	Conforter le développement économique (ZAE) et secteurs de		Une priorisation de l'implantation des activités économiques dans les espaces urbains

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
	grands projets tout en garantissant un développement sobre et en luttant contre l'artificialisation des ENAF		constitués et par renouvellement urbain, densification et optimisation des sites économiques existants
			Des secteurs soumis à forte pression urbaine faisant l'objet d'un encadrement spécifique

I.2 - Le Scot permet-il d'assurer la fonctionnalité écologique par la protection des réservoirs et des milieux relais (prairies, forêts) et le renforcement des continuités écologiques ?

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot
La préservation des réservoirs de biodiversité qui présentent une grande valeur patrimoniale		▪ L'intégration de la protection de la biodiversité, la préservation et restauration des milieux dans les orientations du PAS ▪ La protection de l'ensemble des réservoirs de biodiversité associés à la trame verte et aquatiques.
		▪ Une consommation d'ENAF qui entrainera des effets négatifs sur la biodiversité (750 ha), mais des effets atténués par rapport à la décennie précédente car le SCOT affiche une réduction par 2 de la consommation d'ENAF.
La restauration de la qualité des milieux humides et aquatiques, notamment au sein des zones urbanisées et envisageant la renaturation de certains milieux		▪ L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. ▪ La limitation de l'urbanisation aux abords des cours d'eau, évitement des impacts liés à l'activité économique, au transport ou aux loisirs et réduction des rejets directs des effluents urbains. ▪ La protection de la trame aquatique et humide ▪ De préconisations proposées pour renforcer la protection des cours d'eau dans les documents de planification (lien avec le SAGE).
La préservation de la sous-trame forestière et bocagère en assurant le maintien des boisements remarquables et des petits boisements		▪ Une considération des espaces forestiers tels des « pleins » ayant une valeur écologique, paysagère, social, récréative ▪ La protection de la sous trame forestière et bocagère, préservation des trames agroécologiques existantes (haies, boisements, ...) et accompagnement de leur renforcement. ▪ Le report dans les DUL d'une trame boisée et agro bocagère ▪ L'intégration d'une trame boisée et bocagère dans les espaces économiques existants et futurs
Le renforcement et la restauration des corridors : limitation de l'étalement urbain, maintien de coupures paysagères, limitation fragmentation des habitats et renforcement de la nature urbaine		▪ Volonté affichée de limiter l'artificialisation des sols aux besoins les plus stricts afin de stabiliser l'effet fragmentant des zones urbanisées de l'agglomération lyonnaise, de préserver les continuités écologiques existante et d'améliorer la fonctionnalité écologique globale. ▪ Un principe de préservation et restauration affirmé.
Un nécessaire renforcement de la nature en milieu urbain, notamment en s'appuyant sur les éléments structurants qui traversent l'agglomération (Rhône, Saône...) et sur les projets d'aménagement au sein desquels la végétalisation et la désimperméabilisation doivent être renforcées		▪ Prioriser et contenir l'urbanisation eu sein des enveloppes urbaines existantes. ▪ La mise en exergue des milieux les plus artificialisés où les politiques de renaturation seront prioritaires. ▪ Un principe de renaturation et de désimperméabilisation affiché.

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
			▪ Un objectif de préservation d'espaces végétalisés par la définition d'un coefficient de pleine terre dans les projets d'aménagement (zones d'habitats, économiques, etc.). ▪ La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. ▪ La déclinaison de coupures vertes dans les milieux les plus sensibles.
	Un équilibre à ménager entre les sensibilités écologiques et les activités sociales qui peuvent prendre place dans les espaces de trame verte et bleue		▪ Un objectif de compatibilité des aménagements des espaces de loisirs avec la sensibilité des milieux. ▪ Un encadrement de la fréquentation des espaces naturels à travers une politique reposant sur la sensibilisation, la surveillance et l'encadrement des pratiques afin de ne pas nuire à ces milieux naturels ▪ Un développement touristique et de loisirs qui ne doit pas porter atteinte aux espaces naturels. ▪ Une répartition de l'offre de loisirs sur le territoire. ▪ Un risque de sur fréquentation touristique dans les secteurs les plus sensibles encadré et un objectif de desserrement de l'offre.
	Une protection des espaces agricoles et une amélioration de leur qualité écologique, notamment dans l'est lyonnais, notamment à travers la poursuite et l'accentuation de la dynamique enclenchée avec les PENAP, afin de leur permettre de jouer leur rôle d'espaces relais pour la biodiversité		▪ Un plafond de prélèvement sur les espaces naturels et agricoles de 900ha sur les 30 prochaines années, et une baisse minimum de 57% à horizon 2030 par rapport à la consommation passée entre 2011 et 2021. ▪ La protection des espaces agricoles via les outils existants pour garantir leur préservation.
	La réduction de la pollution lumineuse, notamment au niveau du cœur d'agglomération, mais également des corridors		▪ Le DOO comporte une orientation visant la mise en œuvre de mesures de restauration de la trame noire

I.3 - Comment le Scot préserve-t-il les paysages caractéristiques de l'agglomération lyonnaise et participe-t-il à leur valorisation ?

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
	La préservation des silhouettes urbaines identitaires (vallons de l'ouest, Monts du Lyonnais, plaine de l'Est lyonnais, centre, plateau du Franc Lyonnais au nord-est, ...)		■ Une densification souhaitée susceptible d'impacter les formes urbaines : inscription d'un principe de respect du patrimoine et caractéristiques urbaines locales. ■ La préservation des grandes entités urbaines et paysagères de l'agglomération. ■ Une ambition de limiter la fragmentation des paysages et d'œuvrer pour une meilleure lisibilité des silhouettes urbaines, notamment par un travail sur la qualité des franges urbaines et entrées de ville. ■ La volonté affichée de contenir l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes participe à la préservation des silhouettes urbaines en affirmant les limites d'urbanisation et en évitant l'étalement urbain, responsable de la banalisation des paysages.
			■ Un risque d'altération des valeurs paysagères en lien avec les projets touristiques : hébergements, aménagements urbains.
	La maîtrise de la banalisation des paysages, liée aux dynamiques récentes d'urbanisation, qui peut remettre en cause la qualité des paysages (silhouettes villageoises, qualité des franges, vues...), notamment dans les espaces ruraux et périurbains.		■ La mise en exergue de l'ambition de lutter contre la banalisation des paysages ■ Une préconisation de diversification des formes urbaines, notamment à travers la mutation du modèle pavillonnaire et de lutte contre l'étalement urbain, phénomènes responsables de la banalisation des paysages. ■ La volonté de limiter les extensions urbaines et encadrer celles-ci afin de lutter contre la dégradation des paysages, entrées de villes et villages. ■ La limitation des extensions des activités économiques.
			■ Le déploiement de dispositifs EnR susceptibles d'impacter la qualité paysagère du territoire et les vues
	La limitation de l'étalement urbain qui menace les coupures d'urbanisation et la qualité des espaces d'interfaces (franges) et par conséquent la lisibilité du territoire et des entités communale		■ Une organisation multipolaire et économe en foncier, qui permet le maintien des équilibres structurants urbain / agricole / naturel qui fondent la qualité des paysages en limitant ou évitant les continuums urbains liés à l'étalement urbain. ■ Le maintien de coupures vertes pour encadrer l'enveloppe urbaine existante et urbanisable.
			■ De nouvelles extensions réalisées, en particulier des sites d'activités économiques induisant de nouvelles franges qui nécessiteront une vigilance accrue quant à leur qualité de traitement et leur intégration paysagère.
	La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti, levier d'identité et d'attractivité du territoire (paysage de plateaux, côteaux, vallées larges et profondes, vallées de la Saône et du Rhône, les paysages industriels, les balmes viennoises, le massif du Mont d'Or)		■ La préservation de la richesse architecturale du territoire et la conservation de l'identité de chaque territoire. ■ La préservation des structures paysagères que sont les entités hydrographiques, qui fondent le grand paysage de l'agglomération.
	Le maintien d'espaces agricoles dans l'Est lyonnais, élément à la fois marqueur		■ L'inscription du territoire dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » qui vise à limiter l'artificialisation des terres agricoles.

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
	paysager et culturel de l'identité historique du territoire, ressource alimentaire précieuse et relais pour la biodiversité		■ Un objectif de renforcer la sécurité alimentaire en développant une production locale de qualité ■ Le développement de projets contribuant à préserver et renforcer les espaces agricoles sur le territoire, tels que les PENAP, les projets agro-environnementaux, l'agriculture de proximité, etc. ■ Des dispositions pour assurer la protection des espaces agricoles

I.4 - Comment le Scot prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?

Enjeux et hiérarchisation	Incidences du Scot	
L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles par la réduction des principaux polluants, notamment générés par les activités humaines, en priorité au niveau des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable et des captages prioritaires		- Le renforcement de la vigilance concernant le rejet des polluants industriels et agricoles ayant un impact sanitaire avéré ou potentiel. - La désimperméabilisation des espaces urbanisés, limitant les écoulements superficiels. - La réduction des polluants et reprise des principes du SAGE de l'Est Lyonnais pour la protection des zones stratégiques pour l'alimentation en eau.
		- Des orientations susceptibles d'engendrer une pollution des cours d'eau (transport fluvial voyageurs et marchandises, développement du port de Lyon). - Une vigilance sur le développement des activités aquatiques et de transport fluvial.
La sécurisation de l'accès à l'eau pour répondre aux besoins des différents usages, et réduire le risque de conflits		- Un principe de sobriété pour tous les usages de l'eau, par l'adoption d'une gestion optimisée. - La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable. - Des prescriptions pour préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, selon différents usages.
La restauration de l'état quantitatif et qualitatif de la nappe de l'est lyonnais		- La restauration du cycle naturel de l'eau en mettant en œuvre la perméabilité des sols afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et les nappes. - Des orientations spécifiques aux zones de sauvegarde de l'Est Lyonnais, en reprenant les documents du SAGE.
La diversification des ressources en eau potable pour limiter la dépendance au champ captant de Crépieux Charmy		- La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable, sur le périmètre du SEPAL voire au-delà via des coopérations avec les territoires voisins. - Une demande aux collectivités et établissements publics compétents de s'assurer de la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la diversification des sources d'approvisionnement.
La mise en cohérence du développement du territoire avec ses capacités à répondre aux besoins en eau, notamment dans l'est de l'agglomération (interconnexion, nouvelles ressources, maîtrise du développement...)		- L'organisation territoriale permet de répartir davantage les pressions sur les ressources et donc d'éviter la surexploitation localisée pour s'orienter davantage vers une meilleure adéquation entre besoins et capacités des ressources locales. - Une demande aux collectivités et établissements publics compétents de s'assurer de la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la diversification des sources d'approvisionnement.
L'amélioration du rendement des réseaux de distribution pour limiter le gaspillage qui fait peser une pression supplémentaire non utile sur la ressource		- L'organisation en polarité et la priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes permettront de limiter les besoins d'extension au réseau. - La demande d'atteindre un rendement conforme aux taux réglementaires.

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
Anticiper les risques de dépassements capacitaires de certaines STEP (Quincieux, Geney Zone Industrielle, Fontaine sur Saône, Meyzieu et Colombier-Saugnieu) par l'adaptation du projet territorial ou des infrastructures concernées			▪ L'amélioration des capacités d'infiltration à la parcelle, désimperméabilisation, renaturation, etc. permettront de limiter les écoulements et le risque de saturation des réseaux d'assainissement. ▪ La demande aux documents d'urbanisme d'anticiper les capacités des communes à accueillir de nouveaux logements, notamment en matière d'assainissement.
			▪ Aucune orientation spécifique concernant les STEP.
La poursuite des efforts engagés (« ville perméable » de la Métropole de Lyon et le SAGE de l'Est lyonnais) pour une perméabilité maximale des sols et une gestion optimale des eaux pluviales, bénéfiques pour la recharge des nappes et la maîtrise des impacts de ces effluents sur les ressources			▪ L'intégration de l'objectif ZAN. ▪ La volonté de restaurer le cycle naturel de l'eau en mettant en œuvre la perméabilité des sols afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et les nappes. ▪ Des dispositions contribuant à améliorer la perméabilité des sols du territoire, notamment en poursuivant et en généralisant les efforts engagés.

I.5 - Comment le Scot permet-il une gestion locale et raisonnée des ressources en matériaux ?

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
La mise en œuvre de coopérations avec les territoires voisins pour diminuer la dépendance aux matériaux importés			▪ Une mesure d'accompagnement à cet effet dans le DOO.
La maîtrise des besoins en matériaux par l'application du ZAN et la priorisation de la rénovation du bâti et l'augmentation de l'occupation des logements vacants			▪ Une trajectoire de sobriété dans la gestion des ressources naturelles ▪ La mobilisation et valorisation du parc bâti existant ▪ Un rythme d'accueil à la baisse par rapport à la tendance passée. ▪ Des dispositions visant la mobilisation du parc existant en priorité et l'utilisation de matériaux recyclés.
Un équilibre à trouver entre exploitation des carrières et protection de la ressource en eau			▪ La préservation des zones sensibles définies dans le Schéma Régional des Carrières et le SAGE ▪ Une demande de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme en matière de préservation des nappes
Une nécessaire planification du report des capacités de production			▪ Le DOO comporte une carte identifiant une zone de report préférentielle pour la création de nouvelles carrières, en lien avec le SAGE et le SRC

I.6 - Comment le Scot participe-t-il à la transition énergétique et écologique du territoire ?

Enjeux et hiérarchisation	Incidences du Scot	
La recherche d'une réduction majeure des besoins énergétiques dans tous les secteurs, et prioritairement ceux du transport et du résidentiel, afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux de transition		▪ Un aménagement des « villes de proximité » via la mixité des fonctions urbaines, commerces, densification, etc., qui contribue à réduire les besoins de déplacements. ▪ Une politique de sobriété foncière, mobilisation du parc existant, économie circulaire, etc. ▪ Le redéploiement productif et renfort du socle industriel et activités artisanales, générant un risque d'augmentation des consommations d'énergies et de nouveaux flux de déplacements.
		▪ Des besoins énergétiques nouveaux liés aux nouvelles constructions, mais la mise en œuvre de projets performants, respectant à minima la RE2020 et en partie compensés par une politique volontariste de réhabilitation des constructions existantes.
Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de GES et moins énergivore		▪ Le déploiement de desserte décarbonée et modes doux, notamment vers les zones d'activité. Hausse des émissions de GES liée à l'arrivée de nouveaux habitants. ▪ Un effort sur la desserte en transport en commun et développement d'une offre alternative à la voiture individuelle.
		▪ Une hausse de la démographie susceptible d'entraîner une hausse du trafic motorisé. ▪ Un développement envisagé susceptible de créer de nouveaux pôles générateurs de davantage de déplacements.
L'amélioration des performances énergétiques du bâti existant pour réduire les besoins énergétiques du territoire, mais aussi la précarité énergétique des ménages		▪ Une massification de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaire existants. ▪ La reconquête du parc de logements existant. ▪ L'amélioration de la performance énergétique des projets commerciaux. Développement des EnR pour une meilleure maîtrise des coûts liés à l'énergie.
		▪ Des besoins énergétiques nouveaux liés aux nouvelles constructions, mais la mise en œuvre de projets performants, respectant à minima la RE2020 et en partie compensés par une politique volontariste de réhabilitation des constructions existantes. ▪ Le DOO aurait pu être plus ambitieux sur les consommations énergétiques tertiaire et résidentielles ou mieux encourager la structuration des filières biomatériaux. Pour les constructions neuves, le DOO pourrait recommander aux acteurs d'aller au-delà de la RE2020.
Le renforcement de l'exploitation des énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance de l'agglomération aux énergies fossiles		▪ Un objectif de gain d'autonomie via la création des conditions favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire du SEPAL permettant de limiter les consommations d'énergies fossiles.

Enjeux et hiérarchisation		Incidences du Scot	
	et renforcer la lutte contre le dérèglement climatique	→	▪ Une valorisation des énergies renouvelables mais la réduction du DOO pourrait être plus ambitieuse sur les objectifs liés à la rénovation énergétique.

La préservation, voire l'augmentation des surfaces de séquestration carbone qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone		■ La préservation des espaces naturels, renforcement de la présence de la nature dans les espaces urbanisés, maillage du territoire avec une trame végétale et boisée. ■ Une sobriété foncière limitant l'artificialisation. ■ L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone via des orientations garantissant la préservation et l'augmentation des espaces naturels ou agricoles et ainsi des surfaces de séquestration carbone.
---	---	---

I.7 - Dans quelle mesure le Scot permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques et ne pas les aggraver ?

Enjeux et hiérarchisation		Incidences et contenu du PAS
Une nécessaire anticipation des effets du dérèglement climatique sur l'évolution, et notamment l'aggravation, des risques naturels afin de maîtriser, voire réduire la vulnérabilité du territoire		■ La limitation de l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation et renforcement des mesures de protection et de gestion de l'ensemble des autres risques naturels marqués par une grande incertitude. ■ Le renforcement de la résilience du territoire vis-à-vis de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes extrêmes lié au changement climatique.
La protection des biens et des personnes face aux risques		■ Un conditionnement, limitation voire interdiction de l'urbanisation dans les zones urbaines les plus exposées aux risques, en particulier autour des grands axes routiers (risque transport de matière dangereuse), des sites industriels et dans les zones inondables. ■ La prise en compte des risques naturels et industriels (PPRN, PPRT, etc.).
		■ Un développement urbain induisant une hausse des surfaces imperméabilisées sur le territoire et augmentant le risque de ruissellement sur le territoire.
L'adaptation du développement urbain et des constructions aux risques en présence		■ La limitation voire interdiction du développement urbain dans les zones à risques et d'adapter les constructions le cas échéant. ■ Des orientations permettant aux documents de planification d'interdire ou de conditionner la constructibilité et l'occupation du sol dans les secteurs urbains, naturels et agricoles au regard du risque de ruissellements en l'absence de PPRNi. ■ Demande faite aux collectivités locales concernées par le risque de ruissellement d'établir un zonage pluvial et d'en intégrer les dispositions dans leur PLU(i).
		■ Des orientations sur les grands projets ferroviaires susceptibles d'augmenter l'exposition aux risques de Transport de Matières Dangereuses (TMD).
La maîtrise de la vulnérabilité aux risques technologiques en limitant l'accroissement des sources de risques et en évitant		■ Un principe d'évitement de création de nouvelles zones accueillant des établissements potentiellement à risque qui seraient susceptible d'exposer de nouvelles populations. ■ Le conditionnement, limitation voire interdiction de l'urbanisation dans les zones les plus exposées aux risques

Enjeux et hiérarchisation		Incidences et contenu du PAS	
	l'exposition de nouvelles populations et biens à ces risques		notamment autour des grands axes routiers (risque transport de matières dangereuses) et des sites industriels. ■ Demande faite aux documents de planification et aux opérations d'aménagement de prendre en compte les éléments disponibles relatifs à la connaissance du risque (PPRT, SUP, PAC...) et de maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à risques.

I.8 - Dans quelle mesure le Scot permet-il de limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances ?

Enjeux et hiérarchisation		Incidences et contenu du PAS	
	La prise en compte des sols pollués dans l'aménagement du territoire pour préserver la santé des populations		■ La régénération des sols dans les espaces urbanisés, favorisant une dépollution de certains sols et induisant une réduction des risques sanitaires et environnementaux liés. ■ L'intensification des efforts de résorption des friches et sols pollués, en raison du renouvellement urbain.
	La préservation et multiplication des zones de calmes		■ La préservation et le développement de la trame verte urbaine, notamment d'espaces de nature structurants, participant à la préservation de zones de calme pour les habitants, favorables à leur bien-être et leur santé. ■ La préservation des zones de calme existantes et leur multiplication à l'échelle de l'agglomération.
			■ Une densification de l'enveloppe urbaine, susceptibles d'aboutir à la suppression de zones de calmes existantes et à l'augmentation du nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores en cas de densification au sein des zones de bruit.
	Conditionner le développement urbain aux enjeux de santé environnementale en prenant en compte les nuisances sonores et l'exposition aux polluants atmosphériques		■ La maîtrise de l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances susceptibles de dégrader leur état de santé. ■ La protection et renforcement de la nature en ville sur tout le territoire, et particulièrement sur les zones artificialisées, lesquelles sont généralement les plus touchées par les nuisances sonores et les polluants atmosphériques. ■ Les ambitions en matière de mobilité alternatives à la voiture permettent de garantir une diminution des nuisances acoustiques et atmosphériques.
			■ Le renouvellement urbain, croissance démographique et accueil d'activités et équipements susceptibles de contribuer à l'augmentation des flux de déplacements et d'intensifier les nuisances sonores existantes et d'en créer de nouvelles.
	La maîtrise des nuisances sonores et atmosphériques par le développement des mobilités alternatives à la voiture		■ La sobriété énergétique du territoire par la réduction des besoins de déplacement et la décarbonation des mobilités.

Enjeux et hiérarchisation		Incidences et contenu du PAS	
			Le développement des mobilités alternatives à la voiture, permettant de garantir une diminution des nuisances acoustiques et pollutions atmosphériques.
La poursuite de la réduction des volumes de déchets à la source			- Stratégie d'économie circulaire. - La réduction des volumes de déchets à la source.
			Le renouvellement urbain, croissance démographique et accueil d'activités et d'équipements susceptibles d'augmenter le tonnage des déchets.
Une amélioration de la performance de tri à rechercher pour optimiser la valorisation des déchets			- L'optimisation de la valorisation des déchets à travers l'ambition de déployer des espaces dédiés à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets dans une logique de proximité et d'accessibilité renforcée. - Une demande faite aux documents d'urbanisme de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir de nouvelles installations, favorisant le déploiement d'installations de valorisation des biodéchets.
La généralisation de la valorisation des biodéchets à anticiper			- La valorisation du compostage domestique, installation de composteurs collectifs et mise en place de points d'apport volontaire. - La prise en compte la généralisation de la valorisation des biodéchets en incitant les collectivités et autorités compétentes à poursuivre et renforcer leurs politiques de valorisation des biodéchets.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE

Le Scot identifie des territoires stratégiques d'envergure métropolitaine qui font l'objet de conditions d'aménagement particulières (à l'instar de ceux présents dans le Scot en vigueur) dans l'objectif d'un développement urbain cohérent. L'évaluation environnementale présente les analyses d'incidences précises pour lesquelles le Scot donne une localisation indicative. Elles ont pour objectif de vérifier que les orientations données par le Scot pour ces secteurs prennent en compte leur sensibilité environnementale, sont en cohérence avec les objectifs du Scot en la matière et au besoin d'identifier les points d'alerte à considérer dans le cadre des études ultérieures qui seront conduites préalablement à la concrétisation des projets.

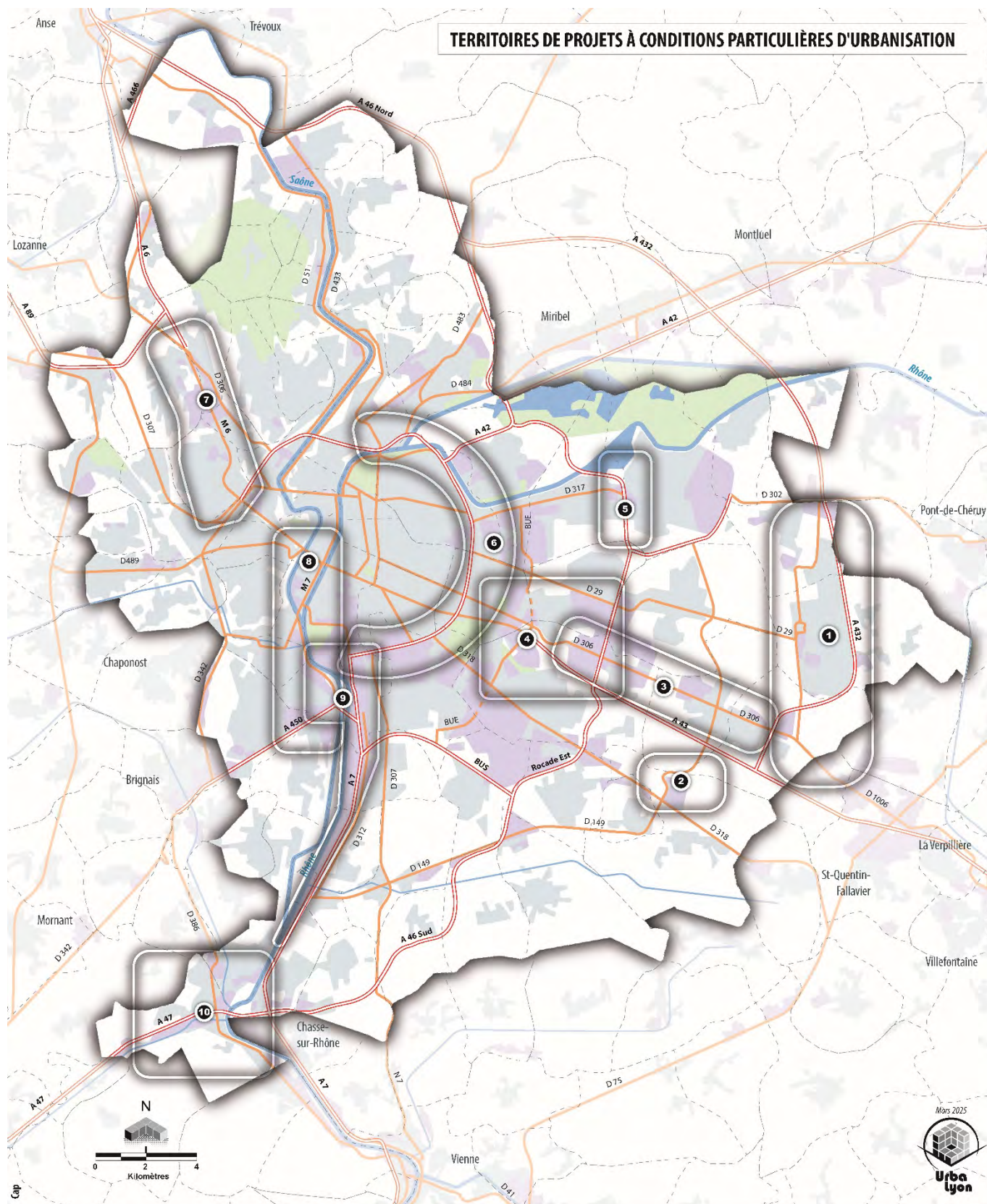
L'évaluation environnementale analyse donc les incidences sur les zones suivantes, assorties de mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) :

- Plateforme Saint-Exupéry,
- Porte du Dauphiné,
- RD 306 Est
- Grande porte des Alpes,
- Montout Peyssillieu,
- Boulevard périphérique Laurent Bonneval,
- Porte Nord-Ouest / Pérollier,
- Porte Sud / Grande Confluence,
- Vallée de la Chimie,
- Seconde confluence / Rhône-Gier.

Chaque secteur fait l'objet d'une double analyse portant i) sur les principaux enjeux environnementaux du secteur et ii) sur la fonctionnalité écologique du secteur.

Cette analyse permet d'intégrer des mesures ERC afin de limiter les impacts environnementaux pour l'ensemble des secteurs analysés. Pour plus de détails, il conviendra de se reporter au rapport d'évaluation environnemental.

TERRITOIRES DE PROJETS À CONDITIONS PARTICULIÈRES D'URBANISATION



Territoires stratégiques à conforter :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ① Plateforme Saint-Exupéry | ⑦ Porte Nord-Ouest / Pérollier |
| ② Portes du Dauphiné | ⑧ Porte Sud / Grande Confluence |
| ③ RD 306 Est | ⑨ Vallée de la Chimie |
| ④ Grande Porte des Alpes | ⑩ Seconde confluence / Rhône - Gier |
| ⑤ Montout - Peyssilieu | |
| ⑥ Périphérique Bonneville et ses agrafes | |

III. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES SITES NATURA 2000

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire du Scot, les Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (FR8201785). 69% du périmètre de ce site est compris dans le territoire du Scot. Le site est visé par la directive Habitat, Faune et Flore (Zone Spéciale de Conservation).

L'intégralité du site Natura 2000 est identifié dans la Trame Verte et Bleue du Scot comme un réservoir de biodiversité.

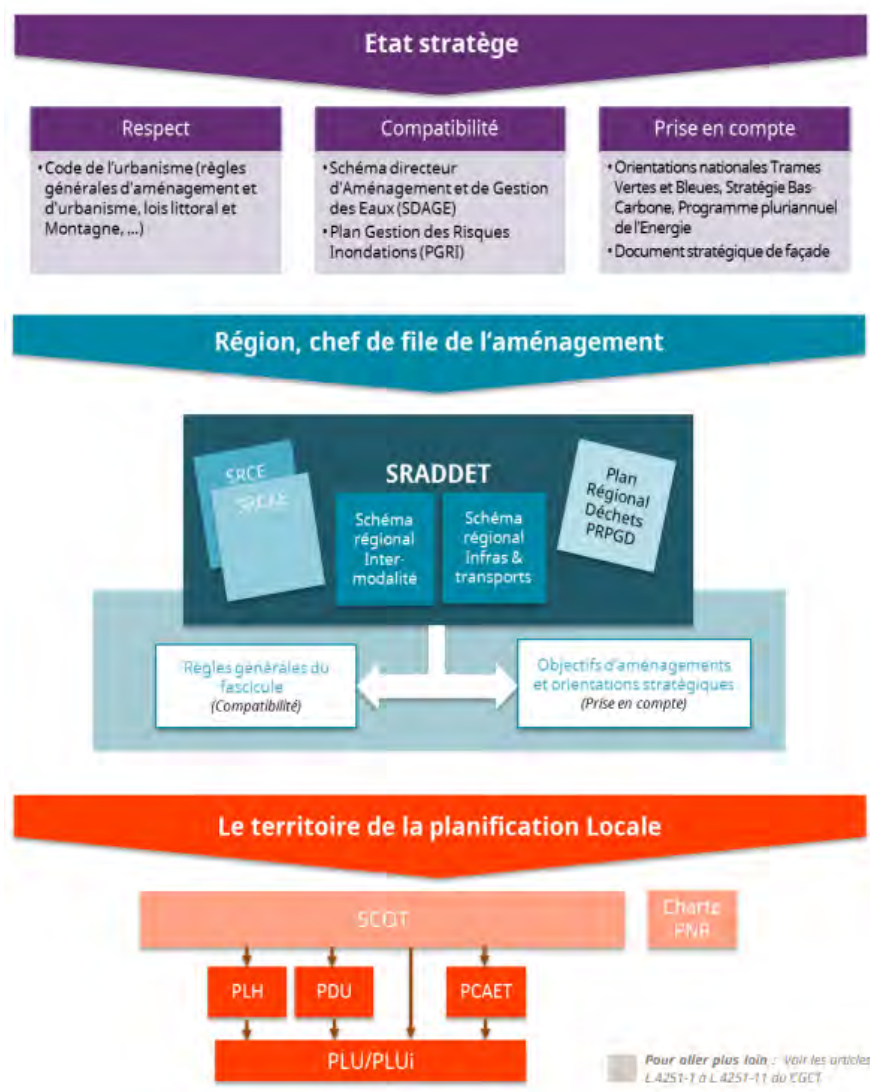
Les prescriptions relatives à la trame verte et bleue permettent d'éviter les incidences négatives du projet de Scot sur le site Natura 2000. Le Scot pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le protégeant au moyen du classement en réservoir et en le préservant de l'urbanisation, et participe à l'amélioration de sa fonctionnalité écologique à travers le renforcement des corridors écologiques locaux.



6

Articulation du Scot avec les autres documents supra- territoriaux

Le Scot joue un rôle d'intégrateur, appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment. Le Scot doit être compatible avec :



Concrètement, le Scot doit donc s'articuler avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes approuvé en avril 2020,
- La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Est Lyonnais dont le projet de révision a été arrêté le 26 septembre 2024,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022,
- Les Plans d'exposition au bruit (PEB) de Lyon-Bron, Lyon-Corbas et Lyon Saint-Exupéry,
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 8 décembre 2021,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), annexé au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Document et contenu-clé	Articulation avec le Scot (éléments-clés indiqués à titre non-exhaustif)
Approuvé en 2020, le SRADDET est un document de planification transversale porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui fixe des objectifs de moyen et long terme pour l'aménagement de la région.	- Le Scot est compatible avec le SRADDET. - Le Scot prévoit ainsi des objectifs de production de logement en cohérence avec l'armature territoriale, s'aligne avec la trajectoire ZAN et prévoit une diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
Bien qu'actuellement non concerné directement, le Scot prend en compte la charte du PNR du Pilat dont la révision intégrera la commune de Givors.	- Le Scot prend en compte la Charte du PNR du Pilat. - Le Scot vise en particulier la préservation des paysages de bord du Rhône ainsi que la valorisation des abords des infrastructures routières.
Adopté en 2022, le SDAGE est un outil qui fixe la stratégie pour atteindre un « bon état » des milieux aquatiques en 2027 à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.	- Le Scot est compatible avec le SDAGE. - Le Scot prévoit l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les pollutions aquatiques et contre l'imperméabilisation des sols.
Arrêté en 2024, le projet de SAGE de l'Est Lyonnais est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques et de concilier tous les usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent.	- Le Scot est compatible avec le SAGE. - Le Scot déploie un principe général de sobriété dans les usages en eau et d'adaptation du territoire au changement climatique. Le Scot vise la protection stricte des milieux aquatiques et humides, corridors et réservoirs de biodiversité pour la trame bleue du territoire.
Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) encadre l'utilisation des outils de prévention des inondations et définit des objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur les Territoires à Risques Importants (TRI) du bassin.	- Le Scot est compatible avec le PGRI. - Le Scot affirme un principe de précaution accru vis-à-vis du risque inondation. Les aménagements prévus par le Scot permettent de réduire et protéger les personnes et biens face à ce risque.
Le PEB doit aider à la maîtrise de l'urbanisation aux abords des aéroports. Il définit des zones de bruit autour d'un aéroport en fonction du niveau de gêne sonore.	- Le Scot est compatible avec les PEB du territoire. - Le Scot prévoit la réduction de l'exposition au bruit des habitants et d'éviter l'implantation de nouveaux établissements sensibles dans les secteurs concernés par les nuisances acoustiques.
Approuvé en 2021, le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.	- Le Scot est compatible avec le SRC. - Le Scot promeut une consommation raisonnée et locale des matériaux, notamment en priorisant la rénovation et mobilisation du parc bâti existant.
Le SRCE est annexé au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.	- Le Scot est compatible avec le SRCE. - Le Scot affiche sa volonté de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les continuités écologiques existantes sur le territoire.



7

Critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application du Scot

I. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

I.1 - Comment le Scot contribue-t-il à l'atteinte des objectifs de diminution des GES ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Emissions de GES par habitant	Terristory	2021	4.2 teqCO ₂
Emissions de GES totales	Terristory	2021	6 272 kteqCO ₂
Emissions de GES du secteur résidentiel	Terristory	2021	1 180 kteqCO ₂
Emissions de GES du secteur tertiaire	Terristory	2021	818 kteqCO ₂
Emissions de GES de l'industrie (dont branche énergie)	Terristory	2021	2 403 kteqCO ₂
Emissions de GES du secteur du transport routier	Terristory	2021	1 680 kteqCO ₂

I.2 - Comment le Scot participe-t-il à la transition énergétique du territoire ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Consommation d'énergie totale	Terristory	2021	33 535 GWh
Consommation d'énergie du secteur résidentiel	Terristory	2021	8 156 GWh
Consommation d'énergie du secteur tertiaire	Terristory	2021	6 726 GWh
Consommation d'énergie de l'industrie (dont branche énergie)	Terristory	2021	11 093 GWh
Consommation d'énergie du transport routier	Terristory	2021	6 818 GWh
Production d'énergies renouvelables	Terristory	2022	2 237 GWh
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique	Terristory	2021	7.08%
Production photovoltaïque	Terristory	2021	92 GWh
Production solaire thermique	Terristory	2021	22 GWh
Production hydroélectrique	Terristory	2021	75 GWh
Production biomasse	Terristory	2021	770 GWh

II. CADRE DE VIE

II.1 - Comment le Scot permet-il de limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Emissions de COVNM	ORCAE	2022	10 235 t
Emissions de NH3	ORCAE	2022	1 033 t
Emissions de NOx	ORCAE	2022	8 383 t
Emissions de PM10	ORCAE	2022	2 205 t
Emissions de PM2.5	ORCAE	2022	1 723 t
Emissions de SOx	ORCAE	2022	2 812 t

II.2 - Comment le Scot participe-t-il à la décarbonation des mobilités ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Part modale moyenne de la voiture dans les déplacements domicile – travail	Insee	2021	74,3
Linéaire de voies modes doux réa-lisé	Analyse géomatique des collectivités membres du Sepal	-	-
Taux de motorisation des ménages	Insee	2021	72%

II.3 - Comment le Scot contribue-t-il à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Nombre d'habitants / logements vivant à moins de 300m d'un espace vert public	Analyse géomatique de l'Agence d'Urbanisme		
Nombre et part de logements exposés aux nuisances acoustiques liées au trafic routier	Acoucité		

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Évolution du trafic routier sur les voiries d'agglomération			

III. PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

III.1 - Comment le Scot prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?

Indicateur	Méthode de renseignement	Année de référence	Valeur de référence
Volume d'eau prélevé à usage eau potable	BNPE	2019	107 948 326 m ³
Volume d'eau prélevé à usage agricole	BNPE	2019	2 698 781 m ³
Volume d'eau prélevé à usage industriel	BNPE	2019	41 786 231 m ³
Qualité des masses d'eau souterraines	SDAGE RMC	2022-2027	
Formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes			Chimique : Médiocre Quantitatif : Bon
Miocène de Bresse			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Couloirs de l'Est lyonnais et alluvions de l'Ozon			Chimique : Médiocre Quantitatif : Médiocre
Alluvions du Rhône – Ile de Miribel Jonage			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Alluvions de la Bourbre – Cattelan			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Alluvions de la Saône entre Tournus et confluent avec le Rhône			Chimique : Médiocre Quantitatif : Bon
Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud			Chimique : Médiocre Quantitatif : Bon
Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche			Chimique : Bon Quantitatif : Médiocre

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Alluvions de l'Azergues et Brévenne			Chimique : Médiocre Quantitatif : Bon
Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Socle Monts du Lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux			Chimique : Bon Quantitatif : Bon
Qualité des masses d'eau superficielles	SDAGE RMC	2022-2027	
Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Le Rhône de Miribel (du pont de Jons jusqu'à la confluence avec le canal de Jonage)			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Mauvais Chimique avec ubiquiste : Mauvais
Rhône de Vernaison			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Mauvais
L'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon

Le Charbonnières, le ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières			Ecologique : Mauvais Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Le Garon de Brignais au Rhône			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Le Mornantet			Ecologique : Mauvais Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Ruisseau des Planches			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Ruisseau des Echets			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Mauvais Chimique avec ubiquiste : Mauvais
Le Grand Rieu			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Ruisseau les Chanaux			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Ruisseau le Maligneux			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Ruisseau l'Ozon			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Ruisseau du Ratapon (ou de Charvas)			Ecologique : Médiocre Chimique sans ubiquiste : Bon

			Chimique avec ubiquiste : Bon
La Bourbre du seuil Goy au Rhône			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Mauvais Chimique avec ubiquiste : Mauvais
La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Le Grand Large			Ecologique : Bon Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Lac des eaux bleues			Ecologique : Bon Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Lac du Drapeau			Ecologique : Moyen Chimique sans ubiquiste : Bon Chimique avec ubiquiste : Bon
Capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées	Portail de l'assainissement collectif	2022	428 365 EH
Pierre Bénite	Portail de l'assainissement collectif	2022	332 475 EH
Saint Fons	Portail de l'assainissement collectif	2022	- 9 920 EH
Villeurbanne La Feyssine	Portail de l'assainissement collectif	2022	95 871 EH
Meyzieu	Portail de l'assainissement collectif	2022	3 786 EH
Jonage	Portail de l'assainissement collectif	2022	6 645 EH
Neuville sur Saône	Portail de l'assainissement collectif	2022	- 1 200 EH
Fontaine sur Saône	Portail de l'assainissement collectif	2022	- 12 815 EH
Givors	Portail de l'assainissement collectif	2022	10 028 EH
Lissieu Sémanet	Portail de l'assainissement collectif	2022	1 333 EH

Lissieu le Bourg	Portail de l'assainissement collectif	2022	667 EH
Quincieux	Portail de l'assainissement collectif	2022	472 EH
Colombier Saugnieu	Portail de l'assainissement collectif	2022	368 EH
Nombre de dispositifs d'assainissement autonome	RPQS	2020	5 400

III.2 - Comment le Scot limite-t-il l'artificialisation de sols et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et participe-t-il à une consommation d'espace raisonnée et adaptée aux besoins actuels et à venir ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers depuis l'approbation du Scot	MOS	2010-2020	1 223 ha
Surface agricole utile	Recensement général agricole	2020	21 575 ha
Nombre d'exploitations agricoles	Recensement général agricole	2020	386
Part de SAU en agriculture biologique	Recensement général agricole	2020	12.6%
Surface urbanisables en zones U (dents creuses) ou AU des PLU/PLUi	Analyse géomatique des documents d'urbanisme locaux	2024	1500 ha
Surface de zones constructibles (Stecal, zonage indicé...) situées en dehors de l'enveloppe urbanisable définie par le Scot	Analyse géomatique des documents d'urbanisme locaux	-	-

III.3 - Le Scot permet-il d'assurer la fonctionnalité écologique par la protection des réservoirs et des milieux relais (prairies, forêts) et le renforcement des continuités écologiques ?

Indicateur	Méthode de renseignement de l'indicateur	Année de référence	Valeur de référence
------------	--	--------------------	---------------------

Surface d'espaces classés en zone naturelle	Analyse géomatique des documents d'urbanisme-locaux	-
Surface d'espaces classés en zone agricole	Analyse géomatique des documents d'urbanisme-locaux	-
Surface des zones AU situées dans un réservoir de biodiversité	Analyse géomatique des documents d'urbanisme-locaux	-
Surface des zones AU situées dans un corridor de biodiversité	Analyse géomatique des documents d'urbanisme-locaux	-
Nombre d'opérations de restauration ou renaturation des corridors écologiques et des cours d'eau engagées sur le territoire	Communes et intercommunalités	-
Superficie d'espaces de renaturation	Communes et intercommunalités	-



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com

scot-agglo-lyon.fr



Avec la participation de l'Agence d'Urbanisme
de l'Aire métropolitaine lyonnaise

